



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/38/334
12 août 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-huitième session
Point 114 de l'ordre du jour provisoire*

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Département des affaires économiques et sociales internationales
de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Département des affaires économiques et sociales internationales de l'Organisation des Nations Unies" (JIU/REP/83/7).

* A/38/150.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

Etude établie par

Mark E. Allen
Earl D. Sohm
Niljenko Vukovic

Corps commun d'inspection

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	4
II. FONCTIONS ET STRUCTURE	6 - 24	5
A. Fonctions	7 - 18	5
B. Organisation	19 - 24	9
III. RECHERCHE ET ANALYSE DANS LES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL	25 - 50	14
A. Problèmes relatifs à la recherche et aux questions de politique générale	26 - 27	14
B. Recherche et coopération technique	28 - 32	16
C. Coordination de la recherche	33 - 37	17
D. Questions sociales	38 - 41	18
E. Problèmes liés au siège du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires	42 - 50	19
IV. PLANIFICATION ET EVALUATION DES PROGRAMMES	51 - 63	21
A. Planification des programmes	51 - 55	21
B. Situation organique du Bureau	56 - 59	23
C. Evaluation	60 - 63	24

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
V. ACTIVITES STATISTIQUES	64 - 75	25
A. Coordination des activités statistiques	65 - 67	25
B. Application de la résolution relative à la restructuration en ce qui concerne le Bureau de statistique	68 - 75	26
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	76 - 94	27
A. Fonctions et structure	81 - 82	29
B. Recherche et analyse	83 - 88	30
C. Planification et évaluation des programmes	89 - 92	31
D. Application de la résolution relative à la restructuration en ce qui concerne le Bureau de statistique	93 - 94	33
ANNEXES		
I. Circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/161		35
II. Organigramme : Département des affaires économiques et sociales internationales		37

/...

I. INTRODUCTION

1. Le 20 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/197 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Dans le préambule à ladite résolution, elle a réaffirmé que la restructuration avait pour objet de rendre le système des Nations Unies "plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement ... et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats". Dans la section VIII de l'annexe à ladite résolution, elle a fait état des principes directeurs qui doivent régir la restructuration des secteurs économique et social du Secrétariat de l'ONU, énoncé de manière générale les fonctions des nouvelles entités administratives et donné au Secrétaire général des directives en vue du regroupement de diverses fonctions, compte tenu des relations étroites qui existent entre elles quant au fond, aux méthodes et à la pratique.
2. Le 23 mars 1978, le Secrétaire général a donc entamé une restructuration de grande ampleur des secteurs économique et social du Secrétariat et a créé le poste de Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Département de la coopération technique pour le développement, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales. La circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/161 (voir annexe 1) contient une liste provisoire des attributions du Département des affaires économiques et sociales internationales et un aperçu de sa structure.
3. Depuis l'adoption de la résolution 32/197, la rationalisation des activités opérationnelles du Secrétariat de l'ONU a fait l'objet d'un examen suivi par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination; en outre, le Secrétaire général a présenté à des sessions successives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des rapports intérimaires sur l'application de la résolution et, le cas échéant, sur l'activité des nouveaux départements 1/.
4. A la demande du CPC, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, le CCI a entamé une série d'études tendant à évaluer la mise en oeuvre de la résolution 32/197. Trois rapports portant respectivement sur le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Département de la coopération technique pour le développement ont déjà été établis. Le présent rapport fait partie de cette série. Il passe en revue les fonctions et la structure ainsi que le programme de travail du Département des affaires économiques et sociales internationales et ses rapports avec les autres départements du Secrétariat de l'ONU et les organismes des Nations Unies, traite des principaux problèmes auxquels se heurte le Département dans l'exercice des responsabilités que lui confère la résolution relative à la restructuration et contient des recommandations.

/...

5. Les inspecteurs ont débattu de ces questions avec de nombreux membres du Département, y compris le Secrétaire général adjoint, avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et ses collaborateurs, avec des représentants du Département de la coopération technique pour le développement et bien d'autres intéressés. Ils remercient toutes les personnes susmentionnées pour leurs observations utiles.

II. FONCTIONS ET STRUCTURE

6. L'objet principal de la résolution 32/197 concernant le Département des affaires économiques internationales était double : a) séparation des activités interdisciplinaires de recherche et d'analyse des autres fonctions de développement et transfert de ces activités au Département; b) regroupement au sein du Département des fonctions touchant la programmation des activités économiques et sociales du système des Nations Unies avec les recherches relatives au développement. Ainsi, les activités interdisciplinaires de recherche et d'analyse ont été dissociées de la coopération technique et un département, celui des affaires économiques et sociales internationales, a été chargé d'harmoniser les travaux des organismes des Nations Unies portant sur les principaux problèmes interdisciplinaires de développement socio-économique. Les inspecteurs ont examiné les cinq principales fonctions dont le regroupement au sein du Département était recommandé dans la résolution relative à la restructuration.

A. Fonctions

7. Les alinéas a), b) et f) du paragraphe 61 de la résolution 32/197 font état de "principes directeurs" qui doivent régir les principales fonctions du Département, et que le Secrétaire général a été chargé d'appliquer pour le détail. Cette énumération de fonctions, qui n'était ni exhaustive ni limitative, a été complétée dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/61 en date du 23 mars 1978 et le projet de mandat du Département a été présenté en novembre 1981 au Service de gestion administrative, qui ne s'est pas encore prononcé à cet égard. Il s'ensuit que, depuis cinq ans, le Département fonctionne avec un mandat provisoire. Les inspecteurs recommandent que des mesures soient prises dès que possible pour délimiter clairement les attributions du Département et définir officiellement son mandat.

8. Etudes et projections économiques et sociales. Cette fonction essentielle confiée au Département consiste à "établir régulièrement des études et des projections économiques et sociales mondiales afin d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à s'acquitter de leurs tâches" (alinéa a) i) du paragraphe 61 de la résolution relative à la restructuration). Les inspecteurs ont estimé que, de manière générale, le Département s'était acquitté de cette fonction. Les deux principales publications périodiques du Département sur la question, à savoir l'Etude sur l'économie mondiale et le Rapport sur la situation sociale dans le monde, paraissent régulièrement et leur présentation ainsi que leur contenu se sont améliorés. Pour établir ces documents, le Département se fonde sur les travaux des commissions régionales, de l'ONUDI et de la CNUCED. De nombreux attachés de recherche peuvent apporter une contribution importante à la formulation

/...

d'opinions et à l'échange de connaissances en ce qui concerne les problèmes économiques et sociaux mondiaux. Toutefois, le Département n'a pas tiré pleinement parti des services qu'ils peuvent offrir aux fins envisagées dans la résolution relative à la restructuration.

9. Analyses et synthèses intersectorielles. Pour s'acquitter de cette fonction essentielle, le Département était censé "entreprendre des analyses et des synthèses intersectorielles approfondies sur diverses questions relatives au développement ... et rédiger sur ces problèmes, suivant les besoins de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, des recommandations concises et orientées vers l'action...". Il devait procéder à ces analyses et synthèses en collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies chargés de tâches similaires et en tenant compte des travaux pertinents effectués dans les divers secteurs du système des Nations Unies (alinéa a) ii) du paragraphe 61 de la résolution relative à la restructuration). Jusqu'à présent, le Département a, dans l'exercice de cette fonction, présenté à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social un grand nombre de documents dont quelques-uns seulement sont, toutefois, suffisamment orientés vers l'action de sorte que leur examen par des organes intergouvernementaux s'est avéré moins pratique et concret qu'il n'aurait pu l'être. Les inspecteurs ont constaté que les analyses et synthèses intersectorielles avaient été progressivement remplacées par l'analyse des changements de structures qui affectent l'économie aux niveaux national, régional et mondial, l'accent étant mis sur l'évolution de la position concurrentielle des pays et régions, et que le Département n'avait pas entrepris assez "d'analyses et synthèses intersectorielles approfondies sur diverses questions relatives au développement". Il semble que la plupart de ces études soient exécutées isolément, sans que les autres organismes, en collaboration avec lesquels elles devaient être effectuées, y participent de manière appréciable. Pour jouer un rôle central dans l'harmonisation de ces activités au sein du système des Nations Unies et présenter à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social suffisamment de recommandations orientées vers l'action, ce qu'il semble actuellement négliger de faire, le Département devrait éviter de faire cavalier seul et s'efforcer de collaborer plus étroitement avec les organismes des Nations Unies chargés de tâches similaires. Cependant, les inspecteurs ont souvent constaté, dans le cadre de leurs autres études, qu'il est difficile d'instaurer et de maintenir un processus de consultation et de coopération interorganisations. Chaque organisme a ses propres priorités définies par ses organes délibérants et il lui est malaisé de consacrer des ressources à des activités apparemment marginales. Pour que le Département puisse s'acquitter plus efficacement de cette fonction, il est peut-être indispensable que l'Assemblée générale et les organes délibérants d'autres organismes agissent de concert en vue d'harmoniser leurs politiques et les directives qu'ils donnent à leur secrétariat. Les inspecteurs reviendront sur cette question dans le rapport final sur la restructuration qu'ils doivent établir en 1984.

10. Problèmes économiques et sociaux naissants. Le rôle confié au Département à cet égard consistait à "déterminer et signaler à l'attention des gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants de portée internationale" (alinéa a) iii) du paragraphe 61 de la résolution relative à la restructuration).

/...

Pour s'acquitter de cette fonction, le Département suit et analyse les tendances socio-économiques. A cette fin, il conçoit des modèles sectoriels globaux comportant différents horizons aux niveaux interrégional, régional et sous-régional en vue de déceler les signes avant-coureurs des tensions et déséquilibres qui surviennent au sein de l'économie mondiale. Ces activités ont abouti essentiellement aux résultats suivants : élaboration de rapports au Comité de la planification du développement, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur l'analyse des tendances socio-économiques à moyen et à long terme et sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement; harmonisation des modèles et extension de leur portée aux questions socio-économiques telles que l'urbanisation, le développement rural, l'environnement, la participation des femmes au développement, la santé, l'éducation et la répartition du revenu; et mise au point de modèles applicables au commerce des produits de base importants entre les principales régions. Le Département joue un rôle crucial dans l'échange de renseignements sur ces problèmes et dans la coordination avec le système des Nations Unies, y compris l'Equipe spéciale du CAC sur les objectifs de développement à long terme. Les inspecteurs estiment que le Département a rédigé avec succès des études qui ont été présentées aux gouvernements au nom de l'ensemble du système. Certains de ces documents, en particulier ceux qui portent sur les problèmes énergétiques, ont servi de base aux discussions et échanges de renseignements entrepris par des organismes des Nations Unies comme la Banque Mondiale, le FMI, l'ONUDI, la CNUCED et les commissions régionales et le Département est parvenu à mettre sur pied un programme de réunions interinstitutions concernant ces problèmes.

11. Planification et coordination des programmes. Le Département a été chargé de procéder à une "analyse sectorielle des programmes et des plans dans les secteurs économique et social du système des Nations Unies, afin de rassembler et d'intégrer, au stade de la planification et de la programmation, les apports et les compétences des organismes des Nations Unies pour les tâches suivantes :

i) Harmoniser efficacement l'application des principes généraux, des directives et des priorités établis par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social;

ii) Favoriser la planification en coopération et si possible en commun des activités entrant dans le cadre des programmes décidées au niveau intergouvernemental, en vue de parvenir aussitôt que possible à une planification à moyen terme pour l'ensemble du système des Nations Unies" (alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution relative à la restructuration).

12. Auparavant, pour s'acquitter de cette fonction, le Département rédigeait des rapports sur des programmes interorganisations sélectionnés par des organes intergouvernementaux. En 1982, il a été décidé que le Comité consultatif pour les questions de fond (programme) choisirait les secteurs sur lesquels porterait l'analyse interorganisations et désignerait un organisme coordonnateur qui serait chargé de cette tâche. Les inspecteurs croient comprendre que ledit comité a décidé de sélectionner les programmes à analyser et d'en confier l'étude aux organismes coordonnateurs compétents, parce que ceux-ci disposent de plus de

/...

ressources et de compétences techniques que le Département dans les domaines relevant de leur compétence. Ce n'est donc plus le Département mais les organismes, qui sont chargés de procéder à une analyse interorganisations comme première étape d'une planification commune.

13. Le Département procède également à une analyse continue des rapports que les organismes et entités administratives des Nations Unies soumettent au Conseil économique et social, pour s'assurer que leurs travaux sont présentés de manière uniforme et qu'ils contribuent efficacement à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement. Il incombe au Département de faire en sorte que les recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social soient communiquées à ces organismes et que le Conseil et l'Assemblée soient tenus au courant des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies, et des problèmes auxquels ils se heurtent.

14. En outre, le Département rassemble les projets de plans et de programmes des organismes des Nations Unies et les fait distribuer pour observations dans l'ensemble du système avant qu'ils soient regroupés et soumis aux organes intergouvernementaux compétents. C'est une tâche très difficile à organiser, étant donné que les réunions des organes directeurs d'une trentaine d'organismes et d'entités principales des Nations Unies ont lieu dans diverses régions du monde et à des dates différentes. Toutefois, en 1982, la plupart des organismes et entités des Nations Unies ont pu, pour la première fois, présenter oralement au CPC des notes concernant leur plan à moyen terme et leur budget-programme. Les inspecteurs suggèrent qu'à l'avenir, ces notes parviennent au Département un ou deux mois avant la réunion du CPC pour qu'il puisse les regrouper et les faire distribuer.

15. Activités de recherche, notamment rassemblement de données et analyses dans les secteurs économique et social qui ne sont pas de la compétence d'autres organes et programmes des Nations Unies ou d'institutions spécialisées (alinéa f) du paragraphe 61 de la résolution relative à la restructuration). Dans sa résolution 32/197, l'Assemblée générale laissait au Secrétaire général le soin de déterminer comment ces activités devaient être regroupées et avec quelles "fonctions", y compris celles du Département des affaires économiques et sociales internationales. La seule directive en la matière était énoncée au paragraphe 62 de ladite résolution, selon lequel elles devraient être regroupées "en fonction des relations existantes quant au fond, à la pratique et aux méthodes, en ménageant la possibilité de transférer les éléments appropriés de cette fonction de manière à les confier aux commissions régionales". Il y a lieu de penser que certaines de ces fonctions de recherche ont été allouées au Département pour des raisons pratiques, plutôt qu'en fonction de relations de fond et de méthodes. Seul le Bureau de statistique relève du Département en raison des relations qui l'y rattachent quant au fond, à la pratique et aux méthodes. Les autres fonctions, c'est-à-dire les activités concernant des questions économiques et sociales (population, énergie, questions fiscales et financières, économie et technologie des océans) ne semblent pas avoir de liens étroits quant au fond et aux méthodes avec les autres activités du Département et il serait préférable qu'elles relèvent d'autres départements (voir par. 22 ci-après).

/...

16. Exécution des fonctions. Le Département a dans une certaine mesure répondu à l'attente de l'Assemblée générale : il a notamment établi des études et projections économiques et sociales mondiales, élaboré divers documents concernant des analyses et synthèses intersectorielles, des analyses des tendances sociales et économiques à moyen et à long terme ainsi que des examens et évaluations de la Stratégie internationale du développement à l'échelon du système, pris des mesures tendant à instaurer une coopération en matière de planification des programmes et accompli des progrès importants dans le domaine de la statistique. On peut se demander toutefois dans quelle mesure ces résultats tiennent à la restructuration; certains d'entre eux n'ont pas été mis à profit par l'organe intergouvernemental auquel ils étaient destinés.

17. Le Département ne se borne pas à puiser ses renseignements sur l'évolution de la situation socio-économique mondiale dans la documentation spécialisée actuelle, mais il fait également appel à des sources d'information fondamentales. Les inspecteurs reconnaissent qu'il s'est efforcé - parfois avec succès - d'instaurer une coopération plus systématique avec d'autres départements et organismes. Cependant, il n'est pas parvenu - comme il aurait apparemment dû le faire conformément à la résolution relative à la restructuration - à exercer sur l'ensemble du système une influence intellectuelle prépondérante.

18. Le Département n'est pas responsable de cette lacune qui est largement imputable à des facteurs indépendants de sa volonté. Il faut également tenir compte de l'évolution des relations internationales, en particulier sur le plan économique, de la baisse générale en valeur réelle des fonds consacrés au développement, du manque de progrès enregistré dans la mise en oeuvre de la résolution relative à la restructuration, etc. Ces obstacles ne justifient pas entièrement que le Département ait failli à certaines de ses fonctions, mais ils expliquent en partie pourquoi il n'a pas évolué selon l'optique intersectorielle définie dans la résolution 32/197.

B. Organisation

19. Le Secrétaire général a approuvé pour le Département des affaires économiques et sociales internationales une structure comprenant quatre éléments principaux : le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Bureau de la planification et de la coordination des programmes et le Bureau de statistique 2/. Il a également décidé qu'à compter du 1er janvier 1983, le Directeur du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales lui ferait rapport par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales. Le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement est le principal élément du Département et 36 p. 100 du total des coûts directs lui sont imputables (voir tableau I). Le Bureau de statistique occupe la deuxième place (29 p. 100); le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires la troisième (19 p. 100) et le Bureau de la planification et de la coordination des programmes la quatrième (9 p. 100). Les services qui composent le Bureau de statistique, le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement

/...

et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires ont été repris en totalité ou en partie de l'ancien Département des affaires économiques et sociales, alors qu'il n'existait pas de Bureau de la planification et de la coordination des programmes avant la restructuration du Secrétariat.

20. Dans sa résolution 32/197, l'Assemblée générale a indiqué que le regroupement des fonctions de recherche et de coopération technique en deux entités distinctes "devrait s'accompagner d'une rationalisation et d'une harmonisation générales des capacités des services intéressés" (par. 63 de l'annexe à ladite résolution). Les inspecteurs ont traité de l'application de cette recommandation par le Département de la coopération technique pour le développement dans leur rapport relatif à ce département (JIU/REP/83/2). Quant au Département des affaires économiques et sociales internationales, les inspecteurs n'ont aucune preuve que sa structure et son fonctionnement aient été rationalisés ou harmonisés de manière générale. En réalité, il semble que, par souci d'équilibrer les dimensions des deux nouvelles unités administratives (le Département des affaires économiques internationales et le Département de la coopération technique pour le développement), l'on ait parfois intégré au Département des affaires économiques internationales certains services s'occupant à la fois d'assistance technique et de recherche fondamentale qui, trop petits pour être subdivisés, auraient dû plutôt être incorporés dans leur ensemble au Département de la coopération technique pour le développement. Les deux sections du Service de l'économie et de la technologie des océans en sont un exemple (voir par. 22 ci-après).

21. Pour se convaincre que l'organisation des départements n'est pas rationnelle, il suffit de songer notamment que le Département de la coopération technique pour le développement verse actuellement une part importante des fonds dont il dispose pour l'appui aux programmes (1,9 million de dollars E.-U. au cours d'un exercice biennal) au Département des affaires économiques et sociales internationales afin de financer les dépenses d'appui aux projets de coopération technique, alors qu'il serait plus avantageux qu'il assure lui-même l'exécution de certains d'entre eux (voir tableau II).

/...

Tableau I

Coûts directs et postes permanents du Département des affaires économiques
et sociales internationales durant l'exercice biennal 1982-1983

	Coûts directs (en millions de dollars E.-U.)		Postes permanents (unités) 1982-83								
	Budget ordinaire	Fonds extra- budgétaires	Total	Pourcentage	Budget ordinaire		Fonds extra-budgétaires		Total		
					A	SG	A	SG	A	SG	A
Direction exécutive et administration	1,9	0,2	2,1	4	11	7	1	2	12	9	21
Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement	15,5	5,6	21,1	36	107	69	20	19	127	88	215
Bureau de statistique	12,6	4,0	16,6	29	74	76	21	19	95	95	190
Centre pour le développement social et les affaires humanitaires	9,8	1,2	11,0	19	54	39	6	5	60	44	104
Bureau de la planification et de la coordination des programmes	5,1	-	5,1	9	32	23	-	-	32	23	55
Administration et services communs	1,7	-	1,7	3	5	15	-	-	5	15	20
TOTAL	46,6	11,0	57,6	100	283	229	48	45	331	274	605

Source : Budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, chap. 6, A/36/6.

A = Administrateurs.
SG = Agents des services généraux.

Tableau II

Département des affaires économiques et sociales
 internationales - Fonds extra-budgétaires

(En milliers de dollars E.-U.)

	<u>1980-81</u>	<u>1982-83</u>
a) Services d'appui aux programmes financés au moyen de fonds extra-budgétaires	1 834	1 894
b) Activités de fond :		
Fonds d'affectation spéciale pour la planification et les projections relatives au développement	1 620	1 264
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)	3 429	4 630
Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	271	939
Fonds d'affectation spéciale pour la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement	104	100
Fonds des Nations Unies pour l'environnement	532	537
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)	610	750
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de statistiques relatives aux transports maritimes	282	437
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de comparaison internationale	233	280
Fonds d'affectation spéciale pour le développement social	228	225
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	9 143	11 056
	<hr/>	<hr/>

Source : Budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, chap. 6, A/36/6.

/...

22. Pour que les dispositions de l'alinéa f) du paragraphe 61 et du paragraphe 62 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale soient mieux appliquées, les inspecteurs recommandent que l'on envisage d'apporter à l'organisation du Département des affaires économiques et sociales internationales les modifications ci-après :

a) Transfert éventuel du Groupe de l'énergie, actuellement rattaché au Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, au Département de la coopération technique pour le développement, ses activités de fond étant plus directement liées à celles de la Division des ressources naturelles et de l'énergie de ce dernier. Ainsi, le Département des affaires économiques et sociales internationales disposerait des renseignements et de la documentation dont il a besoin pour les analyses et études mondiales.

b) Transfert éventuel du Service des questions fiscales et financières au Département de la coopération technique pour le développement, essentiellement pour deux raisons : i) ses activités se rapprochent davantage de celles de la Section de la gestion des finances publiques de ce Département; ii) le Service des politiques fiscales et financières se concentre actuellement sur les programmes de coopération technique plutôt que sur les activités de recherche et d'analyse.

c) Transfert éventuel de la Section des ressources minérales du Service de l'économie et de la technologie des océans au Département de la coopération technique pour le développement et fusion de cette section avec le Service des ressources minérales de ce dernier département, afin d'éviter les conflits d'intérêt et les chevauchements. Il faudrait décider de l'avenir de l'autre section du Service de l'économie et de la technologie des océans, à savoir la Section des utilisations de la mer, lorsqu'on établira les mécanismes visant à coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la mer, dans l'esprit de la Convention sur le droit de la mer. En 1983, le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les dispositions institutionnelles touchant les affaires de la mer, compte tenu des discussions du CPC sur le rapport de l'équipe spéciale créée par le Directeur général pour examiner cette question.

23. Les modifications susmentionnées seraient limitées et n'affecteraient que dix administrateurs et sept agents des services généraux sur un total de 600 fonctionnaires. D'autres problèmes d'organisation plus importants et de large portée se posent, en ce qui concerne notamment le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Bureau de statistique et le Bureau de la planification et de la coordination des programmes (voir les chapitres III, IV et V respectivement).

24. Les inspecteurs pensent que les deux mesures connexes envisagées dans la résolution relative à la restructuration, à savoir a) le redéploiement des ressources en personnel, et b) la rationalisation et l'harmonisation générales des capacités du Secrétariat, y compris celles du Département des affaires économiques et sociales internationales, n'ont pas été pleinement mises en pratique. Ils se rendent compte à quel point il serait difficile d'organiser le Département de manière à ce qu'il puisse s'acquitter de fonctions globales (élaboration d'études mondiales, de plans à moyen terme, de systèmes d'évaluation, etc.), tout en

/...

assurant le service d'organes intergouvernementaux sectoriels comme la Commission de la population, la Commission du développement social et les Deuxième et Troisième Commissions, où les problèmes sociaux et économiques sont dissociés. Ils prient instamment le Secrétaire général, avec le concours du Directeur général, de maintenir à l'étude la question de la rationalisation et de l'harmonisation des fonctions et de la structure du Département, assorties d'un redéploiement des ressources, compte tenu des suggestions présentées dans le présent chapitre et aux chapitres suivants. Ils sont également conscients que les activités du Département sont entravées par le fait qu'aucun organe intergouvernemental n'a étudié son programme de travail en détail. Le Conseil économique et social n'a pas eu le temps de débattre de manière approfondie des activités du Département. En conséquence, les inspecteurs demandent instamment au Conseil économique et social de prévoir plus de temps pour l'examen des activités du Département et l'orientation de ses activités.

III. RECHERCHE ET ANALYSE DANS LES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL

25. La tâche principale du Département des affaires économiques et sociales internationales, lorsqu'il mène ses activités de recherche et d'analyse, est d'aider l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux à adopter des recommandations orientées vers l'action. La coordination des activités de recherche, non seulement au sein du Département mais dans l'ensemble du système des Nations Unies, est également nécessaire pour maintenir les doubles emplois et chevauchements dans des limites raisonnables et pour que le Département puisse faire appel à tous les services compétents du système, collaborer avec les organismes du système chargés de tâches similaires et tenir compte des travaux pertinents effectués dans les divers secteurs du système, comme l'a recommandé la résolution relative à la restructuration des secteurs économique et social.

L'établissement de rapports mutuellement féconds entre les activités de recherche et d'analyse exécutées par le Département des affaires économiques et sociales internationales et les activités de coopération technique du Département de la coopération technique pour le développement constitue également une question importante, qui est traitée à la section B ci-après. Au sein du Département des affaires économiques et sociales internationales, les activités de recherche relèvent principalement du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, qui n'est néanmoins pas le seul service du Département à mener de telles activités. La plupart des autres unités administratives du Département ont des activités de recherche et d'analyse et en particulier le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

A. Problèmes relatifs à la recherche et aux questions de politique générale

26. La recherche et l'analyse des politiques sont les deux fonctions essentielles du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement. Ses études et projections économiques et sociales mondiales visent à aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à s'acquitter de leurs responsabilités, et ses analyses et synthèses intersectorielles sur diverses questions relatives au développement à aider ces organes à adopter des

/...

recommandations concises et orientées vers l'action. Environ 70 administrateurs, appartenant pour la plupart au Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, travaillent à plein temps sur ces problèmes, et chaque année plus de 5 millions de dollars des Etats-Unis consacrés à des travaux de recherche, y compris des publications périodiques et autres et l'organisation de divers séminaires et réunions. Outre les principales études et rapports mentionnés au paragraphe 8 ci-dessus, le Département publie des rapports biennaux sur l'étude des tendances et des politiques démographiques dans le monde et sur les projections démographiques, une enquête mondiale sur les femmes et les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000 et de nombreux autres rapports et études. Pour que ces documents suivent de plus près l'évolution de l'économie mondiale et puissent ainsi servir de base solide à l'adoption, par l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social, de décisions et recommandations applicables, ils devraient être plus soigneusement examinés et coordonnés avant d'être soumis à ces organes. Il serait utile qu'un groupe de travail officieux se réunisse à intervalles réguliers au sein du Département pour examiner le contenu des prochains rapports et études de recherche du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement et donne au Sous-Secrétaire général chargé du Département son avis sur les documents devant être soumis aux organes pertinents.

27. Si l'on veut que le Département rationalise ses activités et en améliore l'utilité, il est particulièrement important d'évaluer les résultats des travaux de recherche qu'il mène. Les inspecteurs affirment que le Bureau de la recherche et de l'analyse en matière de développement et le Bureau de la planification et de la coordination des programmes, qui est actuellement en train de mettre au point un système d'évaluation des programmes du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social, devraient, au moyen de consultations, assurer que le système d'évaluation sera appliqué aux activités de recherche, ce qui permettra de mesurer la contribution de celles-ci à l'élaboration de décisions de principe pertinentes. Les inspecteurs savent qu'il n'est pas simple d'adapter les notions, méthodes et procédures d'évaluation à la recherche vue dans le contexte des questions de politique générale qui sont affectées par les décisions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux. Néanmoins, les inspecteurs sont convaincus qu'il doit être possible de définir les principaux objectifs du Département dans le domaine de la recherche, par exemple, vérifier que celle-ci correspond à la situation économique internationale ou déterminer la contribution qu'elle peut apporter à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale pour le développement et de contrôler à intervalles réguliers si ces objectifs sont en voie de réalisation. Dans un rapport récent intitulé "Renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et calendrier pour l'examen des programmes d'évaluation" (document A/38/133), le Secrétaire général a proposé qu'une étude d'évaluation approfondie sur les "questions et la politique de développement" soit élaborée pour 1988. Les inspecteurs estiment que cette étude devrait être réalisée avant cette date, pour avoir ainsi l'occasion de réexaminer le programme d'études et de recherche du DAESI quant au fond et de lui donner une direction plus pragmatique. La question est d'une telle importance qu'il pourrait être nécessaire à cette occasion de faire appel à des économistes de très haut niveau de l'extérieur.

/...

B. Recherche et coopération technique

28. Le Secrétaire général a informé le Conseil économique et social en 1978 que, lorsqu'il avait préparé ses propositions concernant le transfert des fonds, des postes et des crédits du Département des affaires économiques et sociales au Département des affaires économiques et sociales internationales et au Département de la coopération technique pour le développement, il était parti du principe selon lequel la recherche et les activités d'appui à la coopération technique étaient deux fonctions interdépendantes et que, par conséquent, même si la portion la plus importante d'un programme déterminé et de ses ressources était confiée à l'un des deux départements, les services de celui-ci pourraient, selon les besoins, être utilisés par l'autre ³/ . Néanmoins, les mandats provisoires du Département de la coopération technique pour le développement et du Département des affaires économiques et sociales internationales, présentés au Service de gestion administrative en juillet 1981 et novembre 1980 respectivement, ne prévoient aucun arrangement destiné à traduire dans les faits l'interdépendance affirmée par le Secrétaire général en 1978.

29. Au début de 1978, les chefs du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement ont convenu que leurs départements respectifs coopéreraient sur les bases suivantes :

a) Examen périodique des politiques par les chefs des deux départements et consultations régulières entre le personnel de recherche et le personnel chargé de mettre en oeuvre la coopération technique; et

b) Roulement de personnel entre les deux départements, dans la mesure du possible, et création d'équipes spéciales communes sur des programmes spéciaux de recherche ou de coopération technique.

30. Ces mesures ont été peu utilisées, et on peut le regretter. Les inspecteurs ont été informés à un certain nombre de reprises que les consultations entre "homologues" des deux départements étaient plutôt l'exception que la règle et n'avaient lieu d'ordinaire que lorsque le hasard voulait que les deux fonctionnaires concernés se connaissent personnellement. Il existe un modus vivendi officieux selon lequel, en principe, le DAESI est chargé de la recherche "mondiale" et le DCTD de la recherche au niveau national, en relation avec ses activités de coopération technique. Cet arrangement n'est pas satisfaisant : en premier lieu, il n'a pas empêché les chevauchements et les doubles emplois et deuxièmement, et surtout, il est essentiellement négatif, étant simplement destiné à prévenir les doubles emplois, alors qu'il devrait être positif et viser à enrichir les travaux des deux départements par des échanges constructifs d'informations et d'idées. Par exemple, le Service de l'analyse du développement du DAESI et les Services consultatifs pour le développement du DCTD devraient entretenir des relations étroites et fructueuses.

31. En l'absence d'un sentiment véritable d'interdépendance entre les deux nouveaux départements, les rapports réciproques entre activités de recherche et coopération technique semblent être plus développés et plus productifs au sein des services du DAESI dont les fonctions de coopération technique n'ont pas, pour une raison ou pour une autre, été transférées au DCTD ou aux commissions régionales, que dans les unités organiques dont les compétences ont été réparties entre les deux départements.

32. Les inspecteurs sont convaincus qu'il est nécessaire d'établir entre le DAESI et le DCTD des relations plus étroites à tous les niveaux, de manière que les travaux de recherche de l'un et les activités pratiques de l'autre aient une action mutuellement stimulante et enrichissante. Ils recommandent au Directeur général d'examiner d'urgence cette question et de prendre les mesures nécessaires pour que les chefs des deux départements se rencontrent régulièrement de même que leurs collaborateurs. Les mesures mentionnées au paragraphe 29 ci-dessus devraient être considérées comme un point de départ. Les inspecteurs recommandent également de compléter les arrangements officieux régissant la répartition des activités de recherche entre les deux départements afin d'éliminer les doubles emplois au moyen de contacts permanents et d'encourager chaque département à mettre à profit les résultats des travaux de l'autre. Le CCI examinera la question de la relation entre la recherche et la coopération technique en ce qui concerne l'ensemble des organes et organisations du système des Nations Unies dans un rapport final sur la restructuration qui sera élaboré en 1984.

C. Coordination de la recherche

33. Comme il est dit au chapitre II du présent rapport, la résolution relative à la restructuration recommandait que les activités de recherche globale et intersectorielle et l'analyse des politiques soient confiées à une même unité organique du Secrétariat (DAESI), laissant implicitement la responsabilité de la recherche sectorielle à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (commissions régionales, CNUCED, ONUDI, PNUD, etc.) et aux institutions spécialisées. S'il est facile de recommander une telle répartition des tâches, il est plus difficile de la mettre en pratique, que ce soit au sein du Secrétariat ou du système des Nations Unies.

34. Une coopération harmonieuse, fondée sur un échange continu de renseignements et sur des arrangements de travail pratiques, a en particulier pu instaurer entre le DAESI et les commissions régionales et le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement a bénéficié des travaux de celles-ci dans le domaine des balances des paiements et en ce qui concerne les problèmes des pays les moins avancés. Sur d'autres questions, le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement a tiré profit des travaux de la CEPAL et de la CEAO et a fourni à celles-ci, ainsi qu'à d'autres commissions régionales, un cadre global et cohérent pour l'analyse économique. De plus, le DAESI a réussi à établir des relations plus systématiques entre ses activités de recherche et celles de certains autres organes de l'ONU, tels que l'ONUDI dans le domaine de l'énergie, et la CNUCED en ce qui concerne les objectifs à long terme du développement. Des relations assez étroites ont également été établies avec le personnel du Département de la coopération économique internationale de manière à assurer la cohérence de l'ensemble des activités économiques et sociales, y compris la recherche sur le développement.

/...

35. Par ailleurs, les inspecteurs ont relevé un certain nombre de cas où la coopération était insuffisante. Par exemple, il existe encore des différends non résolus entre la Division de la population et le PNUE.

36. Les inspecteurs ont conscience de la complexité de ce problème. Deux ou plusieurs organisations ou unités organiques peuvent légitimement s'intéresser aux mêmes domaines de recherche et la publication des mêmes données dans plusieurs documents ou publications du système consacrés à la recherche peut également se justifier. Néanmoins, cela ne signifie pas que deux ou plusieurs unités administratives ou entités doivent mener des activités de recherche analogues ou même identiques dans un même domaine, en adressant des questionnaires qui se recoupent aux gouvernements et aux institutions nationales et en étudiant chacune un grand nombre de publications spécialisées identiques. Tous les services doivent faire preuve d'une vigilance constante et surtout déployer des efforts soutenus pour établir entre eux des relations de collaboration plutôt que de compétition. Dans un précédent rapport (JIU/REP/81/3), les inspecteurs ont recommandé que le règlement des problèmes de compétence et la mise en place d'arrangements de coopération pour la conduite d'activités dans les domaines économique et social soient confiés en permanence au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, et estimé que la recherche pourrait utilement être incluse parmi les domaines se prêtant à une programmation conjointe et une coordination de la part du Comité consultatif pour les questions de fond (Programme).

37. Les inspecteurs proposent également que le "grand programme" intitulé "Questions et politiques relatives au développement" qui, dans le Plan à moyen terme, englobe les activités de recherche et ne concerne que sept "programmes", à savoir ceux qui intéressent le DAESI, le DCTD et les cinq commissions régionales, devrait également s'appliquer à d'autres entités des Nations Unies ^{4/} menant des activités de recherche, telles que la CNUCED, l'ONUDI, le PNUE, l'UNITAR, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, le CNUEH, le Comité de la science et de la technique au service du développement, l'UNU, etc. Ce serait là un moyen d'assurer une division rationnelle des activités entre elles et d'attribuer à chaque entité un mandat bien défini : indiquant les activités relevant de sa compétence, de manière à éviter les conflits et les doubles emplois.

D. Questions sociales

38. Le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement s'occupe principalement des aspects économiques du développement, laissant l'étude des aspects sociaux de celui-ci au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Les activités du Centre portent sur un vaste éventail de problèmes sociaux et il s'intéresse en particulier à l'élément humain dans le processus du développement et à des groupes tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les handicapées.

39. En 1979, le Centre a été transféré de New York à Vienne, où il a été rejoint par la Division des affaires sociales, qui se trouvait auparavant à Genève. Le transfert du Centre a rendu ses communications avec le DAESI plus difficiles et plus onéreuses et a créé de graves problèmes, notamment de coordination, les questions sociales étant traitées en partie à New York et en partie à Vienne.

40. Outre les tâches qui sont les siennes à son niveau propre, le Centre a une fonction générale à l'égard des travaux du DAESI - et également des autres départements et entités - à savoir faire comprendre l'importance des aspects sociaux de toutes les activités de développement et d'analyse, et en particulier les besoins des femmes et des groupes plus défavorisés. Cette fonction est essentielle pour la mise en oeuvre de la "conception unifiée" du développement énoncée dans des textes aussi importants que les résolutions 268 (XXV) et 3409 (XXX) de l'Assemblée générale et la résolution 1747 (LIV) du Conseil économique et social. A cette fin, le Centre devrait entretenir des contacts étroits non seulement avec les deux commissions et un comité du Conseil économique et social qui se réunissent actuellement à Vienne, mais également avec les services du DAESI chargés de l'économie et de la recherche en tant que partie intégrante de ce département, avec le DCTD, le PNUD, le Conseil économique et social et les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale. Le Sous-Secrétaire général chargé du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait pouvoir assister aux réunions courantes organisées par le Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires économiques et sociales internationales.

41. Les relations avec les nombreuses ONG actives dans le domaine social constituent un autre aspect important des travaux de l'ensemble des services du Centre, qui tous ont leurs publications, telles que le Bulletin de développement social, le Bulletin on Aging, la Revue internationale de politique criminelle et autres publications techniques ou destinées à la vente. Le programme de publications est établi par l'entremise de la Commission des publications de New York.

E. Problèmes liés au siège du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

42. Néanmoins, le fait d'avoir été transféré de New York à Vienne gêne considérablement le Centre dans l'accomplissement de ses tâches. Des efforts qui reviennent fort chers, sont bien entendu déployés pour surmonter les difficultés de communication; mais rien ne remplace réellement le contact personnel, surtout lorsque, comme c'est le cas, il faut parfois plusieurs semaines pour qu'une lettre expédiée de Vienne arrive sur le bureau de son destinataire à New York, que le service de fac-similé du Siège a ses propres difficultés (voir le rapport du CCI sur les communications dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/82/6, par. 52), et que du fait du décalage horaire, les liaisons téléphoniques ne peuvent en pratique être utilisées que trois à quatre heures par jour.

43. Ces difficultés sont aggravées par certaines procédures administratives applicables au Centre, dont on estime à Vienne qu'elles sont excessivement bureaucratiques, opinion que les inspecteurs partagent. Par exemple, tous les voyages des fonctionnaires doivent être autorisés par New York, toutes les communications aux gouvernements doivent être approuvées à New York sous forme de projets avant de pouvoir être expédiées et tous les documents doivent être édités à New York.

44. Le transfert du Centre à Vienne a eu certaines conséquences positives, en premier lieu la mise en commun des ressources du Centre et d'une grande partie de la Division des affaires sociales, et tout au moins, selon certains fonctionnaires du Centre, un accroissement de la "visibilité" du Centre à Vienne et un resserrement de ses relations avec les autres organes qui y sont maintenant installés, en particulier l'ONUDI et la Division des stupéfiants. De l'avis des inspecteurs, ces aspects positifs du transfert sont loin de compenser l'impact négatif qu'il a eu sur les échanges d'idées et les discussions entre le Centre et le reste du Département qui a résulté du transfert.

45. Les inspecteurs sont convaincus que le Centre devrait être sis à New York. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourrait mener un dialogue satisfaisant avec le Secrétaire général adjoint dont il relève, le reste du département et le Secrétariat, et jouer pleinement son rôle dans les activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies en faisant en sorte que les objectifs humains et sociaux du développement ne soient jamais perdus de vue. Les inspecteurs s'estiment donc tenus de recommander au Secrétaire général d'examiner les divers aspects d'un retour du Centre à New York, de proposer des solutions aux problèmes qui se posent à cet égard. Une telle recommandation n'implique aucun jugement sur l'importance du Centre de Vienne dans le système des Nations Unies.

46. L'un de ces problèmes a trait au coût de ce retour. Les inspecteurs n'ont pu obtenir aucun chiffre sur le coût total du transfert du Centre à Vienne, dont il semble qu'il n'ait jamais été calculé. En 1976, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale une estimation (A/C.5/314 du 11 novembre 1976) qui chiffrait les dépenses non renouvelables du transfert à Vienne de personnel de New York (et, de la Division des affaires sociales, de Genève) à environ 630 000 dollars des Etats-Unis avec des dépenses annuelles renouvelables de 141 000 dollars, moins des économies de 239 000 dollars. Le montant net des économies réalisées annuellement devait permettre d'amortir les dépenses non renouvelables en un peu plus de 10 ans. Ces économies devaient résulter d'une diminution des charges locatives (les locaux au Centre international de Vienne étant fournis gratuitement) et de la différence considérable qui existait en 1976 entre les montants de l'indemnité de poste à Vienne et à Genève respectivement; l'indemnité de poste était plus élevée même à cette date qu'à New York.

47. Ces espérances ont été déçues, et cela pour trois raisons principales : premièrement, l'indemnité de poste versée à Vienne n'a cessé d'augmenter par rapport à celle de New York et de Genève, faisant disparaître ou réduisant les économies escomptées au titre de l'indemnité de poste, les dépenses renouvelables du Centre international de Vienne, dont le Centre supporte sa quote-part, se sont révélées beaucoup plus importantes que prévu, réduisant ainsi les économies escomptées sur les charges locatives et les prévisions de dépenses initiales n'ont pas pris en considération l'accroissement des dépenses de téléphone et de communications et des frais de voyage, qui devait résulter de l'installation du Centre à Vienne. Il semble donc vraisemblable qu'au lieu d'être une source d'économies, le transfert du Centre et de la Division des affaires sociales à Vienne a été, et est toujours, une source de dépenses supplémentaires.

48. On ne peut bien sûr garantir que le retour du Centre à New York permettra de réaliser des économies, bien que les prévisions de dépenses permettent d'envisager d'importantes économies au titre de l'indemnité de poste, des communications et des frais de voyages. Le fait que l'ensemble du Département, y compris le Centre lui-même souffre d'être divisé justifie à lui seul le transfert recommandé.

49. Le retour du Centre à New York contribuerait à améliorer la situation difficile qui existe actuellement en ce qui concerne le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (ce fonds doit poursuivre ses activités après 1985, dernière année de la Décennie). Le Fonds est géré par le Centre, mais le travail de gestion a été divisé. La gestion financière, et la liaison avec le PNUD, sont du ressort de New York, et deux administrateurs du Centre sont affectés à New York à cette fin; les activités opérationnelles au titre de projets proposés ou devant être exécutés par l'entremise du Fonds relèvent de Vienne. Cette division n'est pas efficace et il est souhaitable de réunir de nouveau ces fonctions. Le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (en 1984) des propositions sur la date et les modalités d'un transfert du Fonds, qui intégrerait celui-ci au Centre (résolution 36/129 du 27 janvier 1982). Un nouveau transfert du Centre à New York permettrait à l'évidence de réunir en un même lieu la gestion financière et opérationnelle du Fonds.

50. Si l'on estime que pour le moment un retour du Centre à New York soulève des problèmes insurmontables, il est possible de prendre certaines mesures correctives tant que le Centre reste à Vienne. Par exemple, la majeure partie de la correspondance devrait pouvoir être approuvée localement et de nombreuses décisions administratives, telles que les autorisations de voyage, devraient de même pouvoir être prises sur place. Il pourrait être nécessaire à cette fin de détacher un ou deux fonctionnaires du service administratif du Département à Vienne. Il conviendrait surtout d'utiliser les techniques modernes de communication (voir JIU/REP/82/6) pour assurer les liaisons nécessaires entre le Centre à Vienne et le DAESI à New York. Ceci devrait permettre d'améliorer les transmissions de documents par fac-similé, de mettre en place des services de téléconférence, etc. Le coût de telles mesures ne serait pas excessif au regard des avantages qui en résulteraient, notamment une atténuation des problèmes tenant au fait que le Centre est séparé du Département. Mais ces mesures, et toutes mesures similaires, ne constituent qu'un pis-aller, la réunion du Centre et du Département étant de loin préférables.

IV. PLANIFICATION ET EVALUATION DES PROGRAMMES

A. Planification des programmes

51. Le Bureau de la planification et de la coordination des programmes assume une série de responsabilités sans parallèle : aider à établir le budget-programme du Département des affaires économiques et sociales internationales et procédera à l'examen et à l'analyse du budget-programme de l'ONU en ce qui concerne les secteurs économique et social, la coopération interorganisations et la planification commune des activités au sein du système des Nations Unies, y compris la planification à moyen terme à l'échelle du système. La responsabilité du budget du Département des affaires économiques et sociales internationales a maintenant été enlevée au Bureau pour être confiée au Bureau du Secrétaire général adjoint.

Les activités du Bureau s'exercent actuellement à l'échelle du système et par entité des Nations Unies. Il continue à préparer des analyses interorganisations des programmes pour le CPC et le Conseil économique et social, en vue de mobiliser et d'intégrer les apports et les compétences du système aux stades de la planification et de la programmation. Il apporte également un appui important dans le domaine des questions de fond au CAC et, notamment, au Comité consultatif pour les questions de fond (PROG). Il a enfin pour tâche de renforcer les systèmes et services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies, et notamment de mettre en place un système d'évaluation interne.

52. Dans un certain nombre de domaines de programmation déterminés qui intéressent plusieurs organismes du système ou la totalité d'entre eux, le Bureau s'efforce de contribuer au renforcement de la coopération interorganisations.

53. Le Bureau fait rapport au CPC sur divers aspects de la planification des programmes. Il lui rend compte également des évaluations qu'il a demandées; l'une d'elles portait sur des projets d'assistance technique de l'ONUDI relatifs aux articles manufacturés, une autre sur les programmes relatifs aux ressources minérales. Ces activités ont empêché le Bureau de donner la plus haute priorité à l'élaboration et à la mise en place d'un système d'évaluation interne.

54. Le Bureau tient également à jour un système informatisé d'informations pour le développement (Groupe des systèmes d'information) qui fournit au Secrétariat, aux Etats Membres et aux organismes publics et institutions à but non lucratif qui oeuvrent pour le développement international a) un accès aux rapports non publiés établis par ou pour le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et b) divers services - recherche documentaire en direct, bibliographies spécialisées, copies de documents -, ainsi qu'un bulletin analytique périodique.

55. La résolution relative à la restructuration du système des Nations Unies recommandait de regrouper en un seul département les activités interdisciplinaires de recherche et d'analyse et d'analyse intersectorielle des programmes et des plans dans les secteurs économique et social, en raison de la relation particulièrement étroite qui existe entre elles, aussi bien quant au fond que sur le plan méthodologique. Les inspecteurs reconnaissent que la demande de l'Assemblée générale visant à intégrer les activités de recherche et d'analyse à celles de planification des programmes est logique et justifiée. Ils n'ont toutefois pas l'impression que les dispositifs d'organisations voulus ont été mis en place pour instituer au sein du Département des affaires économiques et sociales internationales des relations de travail permanentes et efficaces entre les attachés de recherche et le personnel du Bureau. Tout en admettant qu'il a été difficile d'établir un dialogue fructueux entre le personnel et les services de recherche et ceux de la planification des programmes, non seulement au sein du Département mais également dans le cadre d'autres entités du Secrétariat, ils recommandent d'essayer à nouveau de resserrer les liens entre le Bureau et le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, afin que le Bureau de la planification et de la coordination des programmes puisse tenir compte, dans le cadre de ses fonctions, des résultats des activités de recherche pour le développement exécutées par le Département.

B. Situation organique du Bureau

56. A l'heure actuelle, le Bureau travaille en liaison très étroite avec le Directeur général; on pourrait même dire qu'il relève plus directement du Bureau du Directeur général que du Département des affaires économiques et sociales internationales, et d'autant plus que le Bureau est maintenant déchargé de la responsabilité du budget du Département et s'intéresse essentiellement à toutes les activités du système relatives aux affaires économiques et sociales.

57. Le Bureau pourrait être rattaché au Bureau du Directeur général de façon à officialiser leur association actuelle et à donner au Bureau une position plus forte par rapport aux autres entités des Nations Unies. On pourrait objecter que le Bureau du Directeur général doit être doté d'un effectif limité (JIU/REP/81/9, Rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies). L'adjonction d'une partie du Bureau de la planification et de la coordination des programmes lui donnerait plus d'ampleur et le détournerait de sa fonction essentielle, qui est d'orienter et de coordonner les politiques.

58. Le Bureau pourrait fusionner en partie avec le Département de l'administration et de la gestion : comme il est chargé de l'examen et de la planification des programmes, ses activités rejoignent celles de la Division du budget et, en particulier, du Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion. Cette fusion devrait placer le Bureau sous l'autorité du Département de l'administration et de la gestion, pour que toutes les activités de l'ONU et non seulement les questions économiques et sociales soient couvertes par un seul service. C'est ce qu'on a d'ailleurs prévu en 1982 avec la création du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes présidé par le Secrétaire général ou, en son absence, par le Directeur général. Une autre possibilité serait de fusionner le Bureau et les services connexes du Bureau des services financiers du Département de l'administration et de la gestion et de demander à cet organisme autonome de faire directement rapport au Secrétaire général. L'avantage serait de regrouper les services de planification et d'évaluation des programmes et d'en faciliter l'accès direct au Secrétaire général. Un inconvénient possible de cette formule serait qu'elle créerait une entité autonome de plus qui ferait directement rapport au Secrétaire général. Les inspecteurs ne recommandent aucun changement quant à la situation organique du Bureau et espèrent que le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes parviendra à résoudre certains des problèmes qui existent déjà depuis quelque temps.

59. Le Comité a pour attribution d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de planification, de programmation et de budgétisation. Il est censé regrouper les divers éléments que constituent à l'heure actuelle le Bureau de la planification et de la coordination des programmes, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de l'administration et de la gestion/Bureau des services financiers. Le succès qu'obtiendra le Comité à cet égard est sujet à caution. On trouvera une liste de ses attributions précises dans le document du 7 avril 1982 publié sous la cote ST/SGB/190. Par sa résolution 37/234 du 21 décembre 1982, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la

coordination lors de sa vingt-troisième session, et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des mesures qu'il aura jugé approprié de prendre, compte tenu des opinions exprimées sur la question par les délégations, pour intégrer davantage les fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les inspecteurs estiment que cette intégration est très importante pour le fonctionnement d'un système de gestion intégrée englobant la planification, la programmation, la budgétisation, le contrôle et l'évaluation.

C. Evaluation

60. Dans le budget-programme du Bureau, un rang de priorité élevé est accordé à l'élaboration et à la mise en place d'un système d'évaluation comprenant les notions, les méthodes et les procédures à appliquer pour évaluer les programmes entrepris dans les secteurs économique et social. Dans son premier rapport sur les études d'évaluation (A/33/225), le CCI notait que l'Organisation des Nations Unies avait commencé à introduire le principe de l'évaluation en 1975 et exprimait l'espoir que certaines des études d'"évaluation approfondie" qui seraient établies à l'intention du CPC aboutiraient à la mise en place d'un système d'évaluation dans le cadre du cycle de gestion. En 1981, dans son rapport sur l'état d'avancement des études d'évaluation, le CCI faisait observer que l'Organisation des Nations Unies n'avait guère progressé dans l'élaboration d'un système d'évaluation interne, observation encore valable en 1982. Le personnel d'évaluation du Bureau, ayant exécuté des études d'évaluation spéciales pour le CPC, n'a pu de ce fait se consacrer à la mise en place d'un système. La nécessité pressante de formuler des directives et d'élaborer les méthodes dont ont besoin les entités des Nations Unies est évidente. Certaines de celles-ci mettent au point leur propre système d'évaluation interne sans bénéficier du concours et de l'assistance que le Groupe de l'évaluation du Bureau est censé leur fournir.

61. Comme on l'a indiqué plus haut, le Groupe de l'évaluation du Bureau a pour tâche d'élaborer des méthodes, d'aider à la réalisation des études et de participer avec d'autres entités de l'Organisation actives dans les secteurs économique et social à la mise au point d'un système d'évaluation. Le Groupe de l'analyse et de l'évaluation des programmes du Bureau des services financiers du Département de l'administration et de la gestion est également chargé, dans les secteurs autres qu'économique et social, d'évaluer les programmes, d'élaborer des méthodes et de remplir certaines fonctions d'évaluation, ainsi que de participer aux études d'évaluation.

62. Il était prévu que le Bureau établirait, pour la mi-1983, des directives devant servir de base à un système d'évaluation pour l'Organisation des Nations Unies et ses entités. La prochaine mise en place et application d'un tel système mettrait le Secrétariat en possession d'un instrument très utile pour accroître l'efficacité des programmes de l'ONU. Mais il se peut que pour accomplir la tâche hautement prioritaire qui lui a été confiée en matière d'évaluation et pour suivre et aider les activités d'évaluation d'autres entités du système, le Bureau ait besoin de ressources supplémentaires.

63. De l'avis des inspecteurs, il serait préférable d'avoir un seul service central d'évaluation, et non deux groupes comme à présent. Le groupe du Département des affaires économiques et sociales internationales et celui du Département de l'administration et de la gestion pourraient fusionner en une seule unité centrale, afin d'intégrer davantage les fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes. Le CPC a recommandé que le Secrétaire général continue de renforcer la capacité d'évaluation des services et systèmes, en indiquant les moyens à employer à cet effet (E/AC.51/L.3/Add.12). Il a recommandé en outre que l'unité centrale d'évaluation soit chargée de fonctions déterminées.

V. ACTIVITES STATISTIQUES

64. L'Organisation des Nations Unies ne peut s'acquitter de ses responsabilités étendues dans les secteurs économique et social en l'absence de données statistiques fiables. L'organisme chargé de fournir ces informations est le Bureau de statistique, dont les attributions sont les suivantes :

- a) Aider le Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission de statistique, à promouvoir l'application d'un système coordonné de programmes et d'activités statistiques internationales;
- b) Contribuer à l'élaboration de statistiques nationales par le biais de la coopération technique;
- c) Assurer la comparabilité internationale des statistiques en normalisant les méthodes, classifications et définitions qu'utilisent les services statistiques nationaux;
- d) Réunir, traiter, évaluer et diffuser les statistiques internationales;
- e) Fournir des services de statistique à l'Assemblée générale et à d'autres organes de l'Organisation, ainsi que des services de secrétariat à la Commission de statistique et à d'autres conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions de statistique.

A. Coordination des activités statistiques

65. Le renforcement de la coordination au sein du Secrétariat et avec les organismes du système est essentiel pour réduire les chevauchements d'activités au minimum et pour assurer que les statistiques réunies et publiées par les organismes sont compatibles entre elles. Des difficultés subsistent toujours en dépit des rapports de travail étroits et suivis qu'entretiennent la Commission de statistique et le Sous-Comité des statistiques du CAC. Les chevauchements apparus entre les activités des institutions spécialisées tiennent au fait qu'elles ne se conforment pas à certaines des recommandations de la Commission de statistique. La réduction ou l'élimination, au-delà de certaines limites, des doubles emplois en statistique peut toutefois aller à l'encontre du but recherché et une coordination acquise à ce prix peut se payer plus cher qu'une certaine tolérance en matière de chevauchement.

66. Dans le cas des commissions régionales, la similarité des deux programmes semble entraîner inévitablement des chevauchements, la seule différence étant d'ordre géographique, une région dans un cas, toutes les régions dans l'autre.

67. Les inspecteurs estiment également que la réduction des crédits alloués aux frais de déplacement commence à affecter la fréquence des consultations avec les commissions régionales. Un remède, auquel on a largement recours, est de procéder à ces consultations dans le cadre des missions de coopération technique envoyées dans divers pays.

B. Application de la résolution relative à la restructuration en ce qui concerne le Bureau de statistique

68. La résolution relative à la restructuration n'a eu jusqu'ici qu'un effet limité sur les travaux du Bureau de statistique. La raison en est principalement la décision de grouper les ressources affectées à la recherche et celles allouées à la coopération technique. Une autre raison pourrait tenir à la nature particulière des statistiques, qui constituent un produit intermédiaire passant par un processus cohérent - collecte, analyse, publication et diffusion -, où il est difficile de distinguer d'autres activités les travaux sur le terrain, y compris la coopération technique, qui en sont parties intégrantes. Le Bureau n'a rien perdu de ses moyens ni de sa capacité de fournir un appui fonctionnel aux projets de coopération technique.

69. Toutefois, l'application de la résolution sur la restructuration au Bureau de statistiques demeure une source de friction entre le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales à propos de la question du transfert des ressources de coopération technique du Bureau au Département.

70. Comme il est indiqué dans le rapport du CCI sur le Département de la coopération technique pour le développement, on avait décidé, provisoirement, à l'époque du transfert des ressources de coopération technique de l'ancien Département des affaires économiques et sociales au Département de la coopération technique pour le développement, que les ressources du Bureau de statistique dans ce domaine resteraient rattachées au nouveau Département, étant entendu que cet arrangement serait réexaminé à la fin de 1978. Il était aussi prévu que le Bureau de statistique continuerait à fournir à la coopération technique l'appui fonctionnel qu'il lui prêtait avant l'adoption de la résolution sur la restructuration. C'est ainsi que le Bureau avait pu conserver 12 postes d'administrateur financés au moyen de fonds extra-budgétaires pour activités d'appui et 2 postes de conseiller interrégional hors siège financés au titre du programme ordinaire de coopération technique.

71. Ces dispositions ont été réexaminées en 1980 par un groupe de travail commun composé de représentants des deux départements, qui n'ont pu convenir d'une solution. La question a été soumise également à diverses reprises au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, sans qu'aucune décision définitive ait été prise. De sorte que l'arrangement

provisoire" convenu par les chefs des deux départements en 1978 est toujours en vigueur, malgré l'intention déclarée du Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale sur une solution (voir par. 91 du rapport JIU/REP/83/2 sur le Département de la coopération technique pour le développement).

72. La Commission de statistique, qui a examiné la question à sa vingt et unième session en janvier 1981, a approuvé cet arrangement, estimant qu'il devait être maintenu [voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 2 (E/1981/12), par. 197].

73. Les rapports de travail entre le Bureau de statistique et le Département de la coopération technique pour le développement n'ont donc jamais été définis de façon officielle et le Département a continué à appliquer une procédure ad hoc, suivant laquelle le Bureau aide le Département à appuyer les activités de coopération technique dans le domaine statistique : examen des descriptifs de projets, définitions d'emploi pour les statisticiens hors siège, rapports d'experts et représentation du Département à l'examen tripartite des projets relatifs aux statistiques. Le Département de la coopération technique pour le développement remet au Département des affaires économiques et sociales internationales une partie des fonds pour activités d'appui que lui alloue le PNUD, en paiement de la contribution qu'il apporte aux activités de coopération technique dans le domaine statistique.

74. Les inspecteurs sont parvenus à la conclusion que les fonctions du Bureau de statistique ne devraient pas être divisées et que, dans les cas où l'on dispose de ressources très limitées, il serait plus préjudiciable à l'exécution des programmes généraux de transférer des statisticiens que de les maintenir groupés dans une même entité. En outre, ils ont trouvé valable l'argument selon lequel l'expérience tirée de la coopération technique est inséparable du processus de recherche.

75. Compte tenu de ce qui précède, les inspecteurs recommandent que le Secrétaire général officialise la situation actuelle en mettant fin à l'"arrangement provisoire" en vigueur et en décidant que la coopération technique en matière de statistique demeurera la responsabilité du Bureau de statistique, et ils prient le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de mettre au point avec le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales un mécanisme plus efficace de coopération entre les deux départements dans le domaine des statistiques.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

76. La section VIII de la résolution sur la restructuration énonçait les principes directeurs qui devaient régir la réorganisation des services d'appui du Secrétariat aux secteurs économique et social du système des Nations Unies, principes auxquels s'est conformé le Secrétaire général lorsqu'il a créé en 1978 le Département des affaires économiques et sociales internationales en divisant l'ancien Département des affaires économiques et sociales en deux : le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération

technique pour le développement. Il a assigné aux deux nouveaux départements les fonctions prévues pour eux dans la résolution. De l'avis des inspecteurs, il ne s'est pas suffisamment prévalu des pouvoirs généraux que lui confère la Charte, ainsi qu'il en est fait état au paragraphe 59 de la résolution qui précise que :

"Les recommandations contenues dans cette section représentent des principes directeurs que le Secrétaire général appliquerait, pour le détail, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies."

77. Il n'a pas non plus adhéré suffisamment au paragraphe 62 de ladite résolution, prévoyant un regroupement des fonctions entre divers départements selon "un calendrier échelonné". Finalement, le regroupement des fonctions ne s'est pas accompagné "d'une rationalisation et d'une harmonisation générales des capacités des services intéressés", comme l'envisageait le paragraphe 63.

78. Les inspecteurs ont estimé que le Secrétariat avait appliqué la résolution d'une manière trop mécanique, sans prêter suffisamment attention aux exigences fondamentales du programme et en mettant trop l'accent sur les aspects juridictionnels et bureaucratiques. Il n'est donc pas surprenant que le Département des affaires économiques et sociales internationales n'ait pas pleinement répondu à ce qu'en attendait l'Assemblée générale au moment de l'adoption de la résolution.

79. L'étude sur le Département des affaires économiques et sociales internationales a mis en lumière un certain nombre de questions et de problèmes importants qui sortent du champ immédiat de ce rapport. Bien que certains d'entre eux soient mentionnés dans le présent rapport et aient été examinés dans d'autres rapports du CCI sur la restructuration, ils ne peuvent être analysés à fond dans le cadre d'une étude sur un seul département. Leurs répercussions sont à l'échelle du Secrétariat ou même du système. Il s'agit de :

a) Jusqu'à quel point faut-il assurer l'intégration et la rétroaction entre les activités de coopération technique et les recherches et les travaux normatifs connexes? Comment réaliser au mieux cette intégration au moyen de réformes de structure et de procédure?

b) Comment différencier clairement la recherche et l'analyse générales ou interdisciplinaires de la recherche sectorielle, tout en les reliant entre elles? Quels sont les structures et les mécanismes qui faciliteraient l'établissement de ces liens?

c) Comment assurer entre les organismes des Nations Unies une collaboration fructueuse pour tous en matière de recherche et d'analyse et comment délimiter les domaines de compétence de chaque organisme en vue d'éviter un chevauchement excessif des efforts?

d) Comment renforcer l'analyse intersectorielle de manière à ce qu'elle puisse mieux contribuer à une saine application des politiques de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et servir de base à la planification à moyen terme à l'échelle du système?

/...

e) Quels sont les critères nécessaires pour déterminer comment assigner aux divers organismes du système les activités de recherche et autres travaux connexes qui relèvent de la compétence de l'Organisation?

f) Comment encourager au mieux les organismes du système à coordonner davantage leurs efforts pour appliquer les recommandations de la résolution sur la restructuration? L'Assemblée générale doit-elle formuler de nouvelles directives ou suffirait-il de modifier les mécanismes du CAC? Le Conseil économique et social peut-il jouer un rôle plus utile?

g) Quel rôle attribuer aux commissions régionales pour assurer une répartition plus efficace des fonctions entre les commissions et d'autres entités du système afin de tirer le meilleur parti de ressources limitées?

80. Toutes ces questions intéressent le Département mais sortent largement du champ d'un rapport sur un seul département. Elles seront analysées plus en détail dans le rapport final du CCI sur la restructuration, qui sera terminé en 1984. Elles ne sont examinées ici que dans le cadre de la structure et du fonctionnement du Département des affaires économiques et sociales internationales.

A. Fonctions et structure

81. Les fonctions du Département sont décrites dans leurs grandes lignes aux alinéas a), b) et f) du paragraphe 61 de l'annexe à la résolution 32/197. Elles consistent à établir des études et des projections économiques et sociales mondiales, à entreprendre des analyses et des synthèses intersectorielles et à rédiger des recommandations concises et orientées vers l'action sur des questions relatives au développement, à déterminer et à signaler aux gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants et à favoriser la planification en coopération et en commun des programmes en vue de réaliser une planification à moyen terme pour l'ensemble du système. La raison fondamentale à l'origine de la création du Département est le regroupement en un seul département des activités de recherche et de programmation dans le domaine du développement.

82. Outre ses fonctions de recherche et de planification des programmes, le Département appuie l'exécution de projets de coopération technique financés par des contributions volontaires à divers fonds. Certains de ces fonds s'épuisent. Les activités du Département sont, de plus, entravées par l'absence d'un organe intergouvernemental chargé d'étudier son programme en détail (par. 6 à 24).

RECOMMANDATION 1

En vue de rationaliser son travail et sa structure, le Département devrait recevoir un mandat définitif. Il faudrait envisager de transférer trois petites unités au Département de la coopération technique pour le développement (voir par. 22).

B. Recherche et analyse

83. Il s'agit là de l'une des principales fonctions du Département qui, bien souvent, aboutit à l'établissement de rapports et d'études à l'intention des organes intergouvernementaux aussi bien qu'à des fins de diffusion générale.

1. Rapports entre la recherche et l'analyse des politiques

84. Le Département s'occupe de plus en plus d'établir à l'intention des organes intergouvernementaux des documents sur les questions économiques et sociales mondiales. Il fait paraître chaque année plusieurs publications périodiques et autres et organise des séminaires et réunions. Il devrait déployer de nouveaux efforts pour fournir en temps voulu aux organes intergouvernementaux les documents qui les aideront à prendre les décisions qui s'imposent dans les domaines économique et social (par. 25 à 27).

RECOMMANDATION 2

En vue de donner aux documents du Département sur la situation économique et sociale dans le monde un caractère plus actuel, afin qu'ils puissent servir de base solide à l'adoption par les organes intergouvernementaux de recommandations orientées vers l'action, il conviendrait de créer au Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement un groupe de travail intradépartemental officieux chargé d'examiner la teneur des rapports de recherche avant qu'ils soient adressés aux organes intergouvernementaux.

2. Etablissement de rapports féconds entre les activités de recherche et de coopération technique

85. Au lieu de s'efforcer d'établir entre eux un échange constant d'idées, le Département des affaires économiques et sociales internationales alimentant les activités de recherche du Département de la coopération technique pour le développement et recevant en retour des informations sur les activités de coopération technique, les deux départements agissent fréquemment indépendamment. En outre, on n'a pas toujours pleinement respecté l'arrangement officieux selon lequel, d'une manière générale, le Département des affaires économiques et sociales internationales s'occupe de la recherche à l'échelon mondial et le Département de la coopération technique pour le développement de la recherche intéressant ses activités de coopération technique à l'échelon national (par. 28 à 32).

RECOMMANDATION 3

Le Directeur général devrait réexaminer avec les chefs des deux départements les dispositifs de collaboration mis au point en 1978 et veiller à ce qu'ils soient appliqués et complétés.

3. Coordination de la recherche en matière de développement

86. La résolution relative à la restructuration recommandait de confier à un seul service du Secrétariat les activités de recherche mondiale et intersectorielle et l'analyse des politiques relatives au développement, laissant à d'autres organes (commissions régionales, CNUCED, ONUDI, PNUE, etc.) la responsabilité de la recherche sectorielle. Si la division du travail apparaît équitable au sein du Secrétariat, et en particulier entre le Département et les commissions régionales, elle n'est pas claire entre le Département, d'une part, et l'ONUDI, la CNUCED, etc., d'autre part, et la coopération entre ces diverses entités n'a pas toujours été satisfaisante (par. 33 à 37).

RECOMMANDATION 4

Sous l'autorité du Directeur général, des accords devraient être élaborés par le Département et chacun des principaux organismes des Nations Unies qui participent à la recherche en matière de développement, en vue d'établir sur une base rationnelle des relations de travail et des échanges d'informations et de contributions ainsi que d'harmoniser la teneur de leurs études et de leurs publications.

4. Questions sociales

87. La recherche sur les questions sociales relève en partie du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement à New York et en partie du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à Vienne. Le Centre est responsable de la recherche au niveau de détail, le Bureau l'est sur le plan général. Le Centre s'intéresse à une vaste gamme de questions sociales et plus précisément aux besoins des groupes défavorisés, en particulier les femmes, les personnes âgées et les handicapés.

88. En 1979, le Centre a été transféré de New York à Vienne où il a été rejoint par une grande partie du personnel de la Division des affaires sociales de Genève. Les conséquences positives de ce transfert sont loin de compenser l'affaiblissement de l'échange d'idées et de discussions entre le Centre et les autres services du Département qui en a résulté. Des efforts sont faits pour remédier à ces difficultés de communication mais rien ne saurait remplacer des contacts directs (par. 38 à 50).

RECOMMANDATION 5

Le Centre devrait revenir à New York et le Secrétaire général devrait recommander des solutions aux problèmes que pourrait soulever ce nouveau transfert.

C. Planification et évaluation des programmes

89. Le Bureau de la planification et de la coordination des programmes est chargé d'améliorer la planification et l'évaluation des programmes dans les secteurs économique et social des activités de l'Organisation, y compris le budget-programme, et de favoriser la planification en coopération et, si possible,

/...

en commun des programmes entrepris dans le cadre du système. Il prépare une analyse interorganisations des programmes pour le CPC et le Conseil économique et social en vue d'intégrer les apports et les compétences du système au stade de la planification des programmes.

1. Situation organique du Bureau

90. Un grand nombre des activités du Bureau, en particulier dans le domaine de la planification des programmes, relèvent plus directement du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale que du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales. Il s'ensuit qu'une possibilité serait de rattacher le Bureau au Bureau du Directeur général de façon à officialiser des rapports jusqu'ici officieux. Une autre solution serait de fusionner une partie du Bureau et le Département de l'administration et de la gestion en un seul service qui s'occuperait de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies et non pas seulement des questions économiques et sociales. Une troisième possibilité serait de grouper le Bureau et les services connexes du Département de l'administration et de la gestion en un organisme autonome qui ferait directement rapport au Secrétaire général. Un inconvénient possible de cette formule est qu'elle créerait une entité autonome de plus faisant directement rapport au Secrétaire général. Dans sa résolution 37/234, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour intégrer davantage les fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les inspecteurs espèrent que le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes parviendra à résoudre certains des problèmes qui existent déjà depuis quelque temps et ils ne recommandent aucun changement quant à la situation organique du Bureau (par. 51 à 63).

2. Evaluation

91. Le Bureau a prévu de donner le rang de priorité le plus élevé à l'élaboration et à la mise en place d'un système d'évaluation comprenant les notions, les méthodes et les procédures à appliquer pour évaluer les programmes entrepris dans les secteurs économique et social. Toutefois, les études d'évaluation spéciale qu'il a réalisées pour le CPC l'ont empêché de se consacrer à cette tâche. En outre, le Groupe de l'analyse et de l'évaluation des programmes du Bureau des services financiers du Département de l'administration et de la gestion est chargé de l'élaboration des méthodes d'évaluation et de certaines fonctions d'évaluation dans les secteurs autres qu'économique et social.

92. Contrairement à la conception rationnelle d'un système central d'évaluation, il existe à présent deux unités "centrales" d'évaluation, l'une au Bureau de la planification et de la coordination des programmes, l'autre au Département de l'administration et de la gestion.

RECOMMANDATION 6

Le Secrétaire général devrait prendre dès que possible les dispositions nécessaires pour présenter à l'Assemblée générale ses vues sur une intégration plus poussée des fonctions de planification, budgétisation, contrôle et évaluation des programmes exercées par les divers services du Secrétariat de l'Organisation.

Cette intégration devrait prévoir le regroupement des deux services d'évaluation actuels en une seule unité centrale. Dans l'intervalle, le Bureau de la planification et de la coordination des programmes devrait pouvoir axer ses efforts sur l'élaboration de directives devant servir de base à la mise au point et à l'application d'un système d'évaluation.

D. Application de la résolution relative à la restructuration en ce qui concerne le Bureau de statistique

93. A l'époque du transfert des ressources de coopération technique de l'ancien Département des affaires économiques et sociales au Département de la coopération technique pour le développement, on avait décidé que les ressources de coopération technique du Bureau de statistique resteraient rattachées au Département des affaires économiques et sociales internationales, étant entendu que cet arrangement serait réexaminé. Cet arrangement provisoire établi en 1978 a été réexaminé à diverses reprises, mais il a été maintenu en raison du caractère particulier des activités statistiques. Dissocier les activités de coopération technique et les activités de recherche nuirait à l'exécution du programme général du Bureau de statistique (par. 64 à 75).

RECOMMANDATION 7

Le Secrétaire général devrait officialiser la situation actuelle du Bureau de statistique en mettant fin à l'"arrangement provisoire" et en décidant que la coopération technique en matière de statistique demeurera la responsabilité du Bureau de statistique. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale devrait mettre au point, avec le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales, un mécanisme plus efficace de coopération dans le domaine statistique entre les deux départements.

94. Les recommandations formulées dans le présent rapport ont pour objet de renforcer la contribution du Département des affaires économiques et sociales internationales aux activités du Conseil économique et social de façon à encourager ce dernier à consacrer davantage de temps à réexaminer la conception générale du programme de recherche du Département et à superviser et orienter ses activités.

Notes

1/ a) Rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale

- A/33/410, 1er décembre 1978 et A/33/410/Rev.1, 2 janvier 1979
- A/34/736, 29 novembre 1979
- A/35/527, 21 octobre 1980
- A/36/477, 29 septembre 1981

b) Rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social

- E/1978/28, 21 avril 1978
- E/1978/118, 9 juillet 1978
- E/1979/81, 17 juillet 1979.

2/ Voir l'organigramme figurant à l'annexe 2.

3/ Rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économiques et social du système des Nations Unies (E/1978/118).

4/ Voir paragraphes 9 à 11 du document A/35/527, dans lesquels le Secrétaire général signale diverses différences entre les entités s'occupant de questions économiques et sociales.

Annexe 1

ST/SGB/161

23 mars 1978

CIRCULAIRE DU SECRETAIRE GENERAL

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : CREATION DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

1. Avec effet à la date de publication de la présente circulaire, un Département des affaires économiques et sociales internationales est créé conformément aux dispositions de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

2. Les attributions du Département des affaires économiques et sociales internationales sont les suivantes :

a) Entreprendre des activités interdisciplinaires de recherche et d'analyse, en faisant appel, selon les besoins, à tous les services compétents du système des Nations Unies, et notamment établir des études et des projections économiques et sociales mondiales afin d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social;

b) Entreprendre des analyses et des synthèses intersectorielles sur diverses questions relatives au développement, en collaboration étroite avec les autres organisations du système des Nations Unies, et rédiger des recommandations appropriées qui seront examinées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social;

c) Déterminer et signaler à l'attention des gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants de portée internationale;

d) Entreprendre, dans les secteurs économique et social, les recherches et les analyses qui ne sont pas de la compétence d'autres services, organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et que requiert l'exercice des attributions décrites aux alinéas a), b) et c) ci-dessus;

e) Etablir, en vue de leur publication et de leur diffusion, les résultats de recherches et d'analyses portant sur les problèmes économiques et sociaux pertinents;

f) Aider selon les besoins, de concert avec tous les éléments du système des Nations Unies exerçant des activités opérationnelles, le Conseil économique et social à réaliser des études globales sur l'orientation des activités opérationnelles dans l'ensemble du système des Nations Unies;

/...

g) Entreprendre une analyse intersectorielle des programmes et des plans dans les secteurs économique et social afin de rassembler et d'intégrer, au stade de la planification et de la programmation, les apports et les compétences du système des Nations Unies;

h) Agir comme point de convergence pour la mise au point, au niveau intersecrétariats, d'une planification commune et coordonnée des activités du programme, en vue d'une planification à moyen terme à l'échelle du système;

i) Maintenir la liaison avec les commissions régionales et les organisations non gouvernementales;

j) Etablir à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social une documentation de fond sur la planification et la programmation des activités à l'échelle du système dans les domaines économique et social;

k) Fournir des services d'appui fonctionnel au Comité du programme et de la coordination, au Comité administration de coordination et à ses organes subsidiaires dans les secteurs économique et social, ainsi qu'au Comité de la planification du développement et aux autres organes techniques du Conseil économique et social.

3. Les modalités de la coopération entre le Département de la coopération technique au service du développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales seront mises au point par les chefs des deux départements.

4. Le Bureau de la coopération technique et les fonctions de service administratif et de contrôle budgétaire le concernant exercées par le Service administratif et financier sont transférés du Département des affaires économiques et sociales au Département de la coopération technique au service du développement. Le secrétariat du Conseil économique et social, à l'exception de la Section des organisations non gouvernementales, est transféré du Département des affaires économiques et sociales au Bureau des services du secrétariat pour les questions économiques et sociales. La réaffectation d'autres ressources est actuellement à l'étude et fera l'objet d'une future circulaire de la série ST/SGB.

